



CP posés avant démission

Par **NOLY56**, le **27/06/2023** à **12:46**

Bonjour,

Je viens vers vous car j'ai besoin de vos lumières sur ma situation.

Les faits : j'ai déjà posé mes congés d'été (du 7/08/2023 au 22/08/2023) auprès de mon employeur actuel. Congés que je ne peut pas annuler (garde des mes enfants)

J'ai une proposition d'emploi avec un autre employeur pour un début de contrat au 04/09/2023.

Mon préavis de démission est de 2 mois.

J'ai entendu dire que les CP posés avant la démission repoussait d'autant le fin de contrat.

Est-ce exact? Comment faire pour "y échapper"? En effet, les relations avec mon employeur actuel sont très mauvaises et je souhaite quitter cet emploi au plus vite.

Vous remerciant par avance de vos retours.

Bonne journée à tous.

Par **Marck.ESP**, le **27/06/2023** à **13:09**

Bonjour
(JT)

Si vous aviez déjà posé des congés payés avant de donner votre démission et qu'ils ont été validés par votre employeur, vous pouvez les prendre aux dates prévues, comme convenu.

En revanche, le préavis sera suspendu pendant la période de congés.

La durée du préavis sera prolongée d'autant si votre employeur ne vous a pas dispensé de la durée de préavis restante.

Par **janus2fr**, le **27/06/2023** à **13:10**

[quote]

J'ai entendu dire que les CP posés avant la démission repoussait d'autant le fin de contrat.

[/quote]

Bonjour,

C'est en effet le cas, les congés prévus avant la démission et pris durant le préavis en repoussent d'autant le terme.

Par **NOLY56**, le **27/06/2023** à **13:21**

Bonjour,

Merci pour les retours. Il me faut donc demander à mon employeur actuel si il accepte de "confondre" mes CP avec le préavis?

L'arrêt de travail entraine t'il aussi un report du préavis?

Vous remerciant de vos retours.

Bonne journée.

Par **miyako**, le **27/06/2023** à **21:31**

Bonsoir,

[quote]

L'arrêt de travail entraine t'il aussi un report du préavis?

[/quote]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/>

Vous avez la réponse ,si l'arrêt est Congé Maladie,il n'interrompt pas le préavis .

Cordialement